



## Article 2 : Description de l'action de formation

L'organisme de formation s'engage à mettre en place l'action de formation professionnelles intitulée : **Douleur chronique de l'enfant et de l'adolescent et scolarité** qui a pour objectifs pédagogiques : **1) Identifier et prendre en charge la douleur chronique de l'enfant et de l'adolescent pour limiter son impact sur la scolarité, forte de conséquences sur l'enfance qu'elles soient familiales et socio-économiques ou psychiques. 2) Reconnaître des troubles de l'apprentissage chez les patients douloureux chroniques afin d'améliorer leur prise en charge et d'en limiter les conséquences.** et qui se déroulera du 21 juin 2022 au 21 juin 2022 dans un format **présentiel**, pour une durée globale estimée de 7 heures réparties de la manière suivante :

LES DIFFÉRENTES MODALITÉS PÉDAGOGIQUES	DURÉE ESTIMÉE PRESCRITE
TABLE RONDE 1	60' présentations + 30' échanges
TABLE RONDE 2	80' présentations + 30' échanges
TABLE RONDE 3	80 présentations + 30' échanges
TABLE RONDE 4	90' présentations + 30' échanges
CONCLUSIONS	15' échanges
TESTS de connaissances	15'

La formation sera suivie : en présentiel

Adresse du site : **Auditorium de l'Hôpital Européen G. Pompidou 20 Rue Leblanc 75015 PARIS**  
**Dans le cas d'un changement de format, les sessions seront organisées via l'outil ZOOM**

## Article 3 : Déroulé pédagogique

INTITULÉ	OBJECTIFS	METHODE / OUTILS
<b>Comprendre les douleurs chroniques de l'enfant et troubles des apprentissages</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>-Evaluation de la douleur chronique chez l'enfant et l'adolescent</li><li>-Troubles de l'apprentissage de l'enfant : dépistage, orientation, prise en charge</li><li>-Mise en pratique : vignette clinique d'un patient douloureux chronique avec troubles d'apprentissage</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Présentation plénière par vidéoprojecteur</li><li>Cas clinique</li><li>Discussions</li></ul>

<p><b>Quand la douleur empêche la scolarité</b></p>	<p>-Définition et description de l'enfant/adolescent douloureux chronique  -Mise en pratique : Réalité quotidienne d'un enfant qui se plaint en milieu scolaire, point de vue du milieu éducatif (médecin puis infirmière scolaires) et point de vue du milieu hospitalier (infirmière ressource douleur)</p>	<p>Présentation plénière par vidéoprojecteur  Retour d'expérience et cas clinique  Discussion</p>
<p><b>Quand la douleur impacte la scolarité : Quels aménagements sont possibles pour la maintenir ?</b></p>	<p>-Définition des différents aménagements scolaires possibles et du signalement d'absentéisme scolaire,  -Mise en pratique : présentation de réseaux de coopération entre structure douleur chronique, médecine scolaire et médecine pour adolescent dans 2 régions différentes françaises.</p>	<p>Présentation plénière par vidéoprojecteur  Retour d'expérience et cas clinique  Discussion</p>
<p><b>Que faire quand la douleur persiste malgré les aménagements ?</b></p>	<p>-Mise en pratique : présentation d'une équipe mobile intervenant auprès d'enfants douloureux et en voie de déscolarisation : méthodologie, intérêt et limites  -Indication et intérêt de l'hospitalisation en soin études pour les patients douloureux chroniques déscolarisés  -Présentation de la théorie des troubles l'attachement dans la douleur chronique  -Douleur et Famille, place des entretiens familiaux et de la thérapie familiale</p>	<p>Présentation plénière par vidéoprojecteur  Retour d'expérience  Discussion</p>

#### Article 4 : Accompagnement et assistance pédagogique et technique

Les formateurs et les responsables pédagogiques seront présents toute la durée.

## Article 5 : Moyens permettant de suivre l'exécution de la formation

Les justificatifs de la réalisation et des résultats de la formation :

- Feuilles d'émargement détaillées par 1/2 journée (séquences présentielle)
- Résultats aux tests et évaluations finales

Les factures :

- Dépenses directes
- Factures d'achat ou de location des ressources pédagogiques et de la plate-forme
- Factures de sous-traitance
- Factures de documentations, matériels pédagogiques, locations de salles
- Bulletins de salaires des tuteurs et formateurs (en cas de rémunération)

## Article 6 : Moyens permettant d'apprécier les résultats de la formation

Les participants seront évalués sous forme de pré et post-test

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## Article 1 - Inscription

La présente convention doit être adressée à [sfeted@sfr.fr](mailto:sfeted@sfr.fr) au plus tard 15 jours avant le début de la formation. L'inscription est définitive à réception d'un exemplaire signé.

## Article 2 -Tarif

Tarifs et modalités de prise en charge		
Inscription individuelle <u>ou</u> inscription au titre de la Formation Professionnelle Continue.		
Les membres de la SFETD bénéficient d'un tarif préférentiel		
<b>Au titre de la formation continue :</b>	<b>Tarif membre</b>	<b>Tarif non-membre</b>
Médecin	80€	150€
IDE et autres	50€	100€
<b>Au titre de la formation individuelle :</b>	<b>Tarif membre</b>	<b>Tarif non-membre</b>
Médecin	20€	90€
IDE et autres	10€	50€

## Article 3 – Transformation / Report / Annulation

- Du fait du contexte sanitaire : en fonction de l'évolution de la crise sanitaire liée au COVID 19 et si les orientations gouvernementales l'imposent, l'organisme se réserve le droit de transformer le format présentiel de la formation en format distanciel, e au plus tard 10 jours ouvrables avant l'ouverture de la session.

- Du fait de l'organisme de formation : pour des raisons d'organisation et d'ordre pédagogique, l'organisme se réserve le droit de reporter ou d'annuler une session notamment au cas où le nombre d'inscrits ou de désistements porterait le nombre de stagiaires à moins de 50 personnes, ce, au plus tard 10 jours ouvrables avant l'ouverture de la session.

## Article 4 – Attestation

A l'issu de la formation, MALEVA SANTE adresse à chaque participant une attestation individuelle de formation

## Article 5 – Engagement

Le participant s'engage à être présent du début à la fin de la formation.

**En cas de départ anticipé du participant, il ne sera pas délivré d'attestation de présence mais la formation restera due.**

## Article 6 – Règlement des litiges

En cas de différend quant à l'exécution d'une action de formation, MALEVA SANTE et l'entreprise s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, seul le Tribunal de Lyon sera compétent pour traiter le litige.

Fait en double exemplaire, à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
**L'ENTREPRISE**

**pour MALEVA SANTE**